DEMANDE DE DEROGATION A LA DESTRUCTION D'INDIVIDUS OU D'HABITATS D'ESPECE(S) PROTEGEE(S) articles L.411-1 et 411.2 du Code de l'environnement

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE

REGION NOOVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures	
Référence du dossier :	2023-10-13f-01117
Dénomination du projet :	Déplacements de nids de cigognes blanches
Préfet(s) compétent(s) :	Région Nouvelle-Aquitaine
Bénéficiaire(s):	RTE
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	06/09/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	20/10/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

- Courrier du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 12/10/2023 (transmise par mail le 20/10/2023), 4 pages ;
- CERFA 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées;
- CERFA 13 616*01 Demande d dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle d'individus d'espèces protégées ;
- Logigramme de décision d'intervention, 1 page ;
- RTE (2023) Dossier technique accompagnant la demande de dérogation pluriannuelle 2023-2032 pour le déplacement de nids de Cigogne blanche présents sur les lignes RTE en Nouvelle-Aquitaine, 04/09/2023, 45 pages.

Objectif visé:

Interventions pour le déplacement de nids de cigognes blanches sur le réseau RTE de Nouvelle-Aquitaine avec remplacement du nid, et survol des nids installés pour surveillance.

Intérêt du projet :

Maintien du service public de fourniture d'électricité à la population de la région Nouvelle-Aquitaine.

La demande porte sur 10 ans, afin de pouvoir disposer d'une facilité et rapidité d'intervention en cas de situation urgente.

Adéquation du CERFA par rapport à la demande :

Les deux CERFA sont cohérents par rapport à la demande.

<u>État des lieux :</u>

La nidification de la cigogne blanche est régulière sur 8 départements (sur 12) en Nouvelle-Aquitaine et la population augmente très rapidement depuis plus de 20 ans. Le nombre de nids s'installant sur les pylônes augmente plus vite que la population totale, les oiseaux venant s'installer sur ces sites de façon soit préférentielle, soit parce qu'un manque de disponibilités naturelles se fait sentir.

Des transferts de nids ont lieu depuis 1998, et ne sont pas tous concluants.

La croissance de la population prévisible, et le nombre de couples déjà présents font craindre une saturation à terme des pylônes, qui seront occupés non seulement sur les parties hautes mais aussi dans les structures supports.

Une thèse est en cours, aidée par RTE, à Chizé, pour essayer de modéliser à la fois cette croissance et les disponibilités en habitats.

Tous les nids ne sont pas installés dans des situations à problèmes. Le survol des nids par drones (survol fait aussi pour la vérification / entretien des lignes) permet de : 1) savoir si le nid risque de poser problème ; 2) savoir la présence et l'âge des oisillons pour déterminer la date d'intervention. Le succès de reproduction n'est pas différent entre nid en nacelle sur pylône et nid « naturel ».

Les travaux et la surveillance des nids sont conduits en partenariat avec la LPO et ACROLA.

Recherche d'une solution alternative d'intervention :

Suite aux essais et historique des interventions, le choix est maintenant fait de déplacer le nid sur le pylône, en le mettant à un autre endroit, dans une nacelle spécifique permettant de contenir les banches du nid tout en éloignant les oiseaux des parties critiques (condensateurs, lignes). Les sites critiques pour l'installation des nids sont eux équipés d'anémomètres qui éloignent les oiseaux et leur interdisent de s'installer à ces endroits.

Une solution alternative a été testée avec la LPO, notamment en Charente-Maritime et en Loire-Atlantique, avec l'installation de plateformes artificielles de nids. Elles sont très vite occupées, ne sont pas assez hautes (les oiseaux ne les occupent que de façon temporaire) et sont de plus sensibles aux coups de vent.

Malgré des expériences en France et au Portugal, peu de solutions alternatives semblent exister.

Compte tenu de la vitesse d'accroissement de la population, la recherche de zones de prairies humides équipées de plateformes de nids semble limitée à terme et l'installation sur les pylônes semble inévitable.

L'aménagement de milieux (plantations d'arbres, libre évolution et vieillissement de site naturels) ne permettra pas de disposer dans un temps requis de sites naturels en nombre suffisant. L'occupation des pylônes RTE semble donc « inéluctable » à court terme.

<u>Calendrier des travaux :</u>

La dérogation est demandée pour 10 ans, les cigognes revenant de plus en plus tôt pour nicher (dès janvier).

Un logigramme de décision (intervention ou pas, modalités de l'intervention) est joint à la demande. Il est cohérent.

Modalités de compensation :

Pas de compensation prévue.

<u>Avis sur la demande</u>:

Dans l'attente des résultats de la thèse, permettant de mesurer l'utilité d'un aménagement d'habitat de reproduction permettant (ou non) de « détourner » les cigognes des infrastructures RTE (ce qui ne pourra pas se faire avant un certain nombre d'années), la demande est parfaitement recevable, assortie des recommandations suivantes :

- Disposer d'un fabricant local et d'un stock de nacelles permettant d'intervenir vite en cas d'urgence ;
- Pas de vols stationnaires du drone à proximité du nid ;

- Présence d'un ornithologue en cas d'intervention sur poussins ;
- Suivi du succès de reproduction pour disposer d'un REXE.

Un bilan annuel sera adressé au CSRPN, et un bilan à 10 ans fera l'objet d'une présentation au CSRPN NA.

La possibilité d'inclure d'autres espèces (corvidés, rapaces) dans la demande a été envisagée. Après discussion en CSRPN, elle ne sera pour le moment pas incluse dans cette dérogation.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis:	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Remarques :	
Fait le :	28/11/2023

Signature : Pour le Président du CSRPN N-A L'expert délégué